

PAR COURRIEL

Québec, le 17 octobre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-09-016 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 septembre dernier, concernant le nombre d'élevages d'animaux à fourrure actifs au Québec et sur les espèces cultivées.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Cependant, le Service de la conservation de la biodiversité et des milieux humides nous a transmis les informations suivantes qui pourraient répondre à votre demande d'accès:

« la réglementation actuelle prévoit qu'aucun permis n'est requis pour faire l'élevage, dans un but de commerce de la fourrure, du renard roux, du renard arctique ou du vison d'Amérique, pourvu que cet élevage comporte au moins 10 femelles adultes de la même espèce. Un permis sera nécessaire seulement lorsque [l'article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal](#) (dont l'application relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) sera mis en application ».

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 1